

ENVIRONNEMENT

Un soin particulier sera porté à l'aménagement des abords de la maison pour intégrer la maison dans le paysage environnant : engazonnement, plantation d'arbres, clôtures... Il est souhaitable de conserver le maximum de végétation existante.

Les clôtures seront étudiées dans un souci de continuité avec les clôtures avoisnantes. On privilégiera les haies végétales constituées d'essences locales variées.



LES MAISONS D'EXPRESSION CONTEMPORAINE

La construction d'une maison d'expression contemporaine nécessite l'intervention d'un architecte.

La part de créativité liée à ce type de projet empêche la définition de règles précises. Toutefois, les projets devront proposer une conception en relation étroite avec les caractéristiques dominantes du lieu d'implantation.

La qualité du projet sera évaluée au regard de sa capacité à s'insérer harmonieusement au milieu environnant, dans le respect des paysages naturels ou urbains qui l'accueillent. Ces qualités d'insertion seront exprimées à travers les choix d'implantation, de volumétrie, de composition architecturale et d'emploi de matériaux.

Tout projet dont le traitement en rupture avec les caractéristiques environnantes serait de nature à altérer la cohérence de l'environnement constitué pourra être refusé ou faire l'objet de prescriptions spéciales en application de l'article R111-21 du code de l'urbanisme.



DRAC Centre - Fiche conseil «Construire une maison individuelle»
Mise à jour : décembre 2013

Les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP) relèvent du ministère de la culture et sont chargés de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité, s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant. Unités territoriales de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Centre, les STAP sont implantés dans chaque département. Ils assurent le relais de l'ensemble des politiques relatives au patrimoine et à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie dans une perspective de d'aménagement durable des territoires.

Les STAP sont à la disposition de tout citoyen souhaitant engager des travaux dans les espaces protégés (secteur sauvegardé, ZPPAUP ou AVAP, abords de monuments historiques, sites classés ou inscrits). Ils accompagnent également les principaux acteurs de l'aménagement du territoire : les collectivités locales, les autres services de l'État en charge du suivi des politiques urbaines, les professionnels maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre.

STAP du Cher

6 place de la Pyrotechnie – 18000 BOURGES

Téléphone : 02 48 48 17 80

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30-12h et de 14h-16h45.

Mail : sdap.cher@culture.gouv.fr

STAP d'Eure-et-Loir

Cité Administrative -15 place de la République - 28000 CHARTRES

Téléphone : 02 37 36 45 85

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h-12h, et les mardi et jeudi de 14h-17h

Mail : sdap.eure-et-loir@culture.gouv.fr

STAP de l'Indre

Cité administrative Bertrand bâtiment F - Boulevard George Sand - BP 514 - 36018 CHATEAUROUX

Téléphone : 02 54 08 78 80

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h-12h et de 14h-17h.

Mail : sdap.indre@culture.gouv.fr

STAP d'Indre-et-Loire

36 rue de Clocheville - BP 5949 - 37059 TOURS

Téléphone : 02 47 31 03 03

Accueil téléphonique : les lundi et mercredi de 9h à 12h, les mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Mail : sdap.indre-et-loire@culture.gouv.fr

STAP du Loir-et-Cher

17 quai de l'Abbé Grégoire - 41000 BLOIS

Téléphone : 02 54 55 76 80

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h30-12h

Mail : sdap.loir-et-cher@culture.gouv.fr

STAP du Loiret

6 rue de la Manufacture - 45043 ORLEANS cedex

Téléphone : 02 38 53 34 26

Accueil téléphonique : le lundi de 10h30 à 12h00, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Mail : sdap.loiret@culture.gouv.fr

CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE



En matière de construction neuve, il convient de distinguer l'architecture d'inspiration traditionnelle (architecture vernaculaire, architecture pavillonnaire...) et l'architecture d'expression contemporaine. Dans les espaces protégés, les maisons individuelles seront étudiées en harmonie avec les qualités de l'environnement existant.

LES MAISONS D'INSPIRATION TRADITIONNELLE

IMPLANTATION

Le choix de l'implantation de la maison sera défini en fonction de l'organisation du bâti avoisinant : en alignement sur rue ou en retrait, faitage parallèle ou perpendiculaire à la rue. Il devra être justifié dans les pièces du permis de construire.

